

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 06-01 du 3 décembre 2020

EST-TVM DANS LE SECTEUR DU MONT D'EST À NOISY-LE-GRAND, EN ACCOMPAGNEMENT DU PROJET ALTIVAL (PHASE 1) – CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES PRO SUR LA SECTION MONT D'EST.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transports publics du Grand Paris,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France,

Vu la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan État-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 par l'État et la Région, révisé par avenant portant notamment sur le volet mobilité multimodale approuvé par délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 123-16 du 15 décembre 2016 et signé le 7 février 2017 par l'État et la Région,

Vu la délibération n°2012/374 du 13 décembre 2012 du Conseil d'administration du STIF approuvant le Schéma de principe de l'opération « Est-TVM »,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014/6289 signé le 21 juillet 2014 par les préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne relative à la déclaration d'utilité publique du projet Est-TVM,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019/2091 du 8 juillet 2019 des préfets du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis prorogeant la déclaration d'utilité publique relative au projet de réalisation de la ligne d'autobus en site propre « Est-TVM »,

Vu la délibération n°2018/554 du 12 décembre 2018 du conseil d'administration du STIF approuvant le schéma de principe du projet Altival,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2020/842 du 10 mars 2020 des préfets du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis déclarant l'utilité publique du projet d'infrastructure collectrice de transports collectifs et voiries associées « Altival » dans les communes de Noisy-le-Grand,



Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne et valant mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de financement, dont projet ci-annexé, relative aux études PRO pour la section Mont d'Est du projet Est-TVM / Altival ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.